



# Commune de LADOIX-SERRIGNY

\*\*\*\*\*

## Séance du Conseil Municipal

en date 18 mars 2025

## Liste des délibérations

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2025-0006 : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)	Approuvée
Délibération n° 2025-0007 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal	Approuvée
Délibération n° 2025-0008 : Vote des taux 2025	Approuvée
Délibération n° 2025-0009 : Révision des tarifs communaux de la salle et du caveau Pierre Gourillon et des droits de place, année 2025	Approuvée
Délibération n° 2025-0010 : Approbation du Budget Primitif 2025 : Budget Principal	Approuvée
Délibération n° 2025-0011 : Distraction du régime forestier parcelle (D 352)	Approuvée
Délibération n° 2025-0012 : Convention pour l'entretien du poste de relevage du complexe sportif	Approuvée
Délibération n° 2025-0013 : Remboursement des frais de déplacement dans le cadre du jumelage à El Pla del Penedes	Approuvée
Délibération n° 2025-0014 : Mandat spécial pour la participation de M. le Maire à l'anniversaire des 10 ans d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco	Approuvée
Délibération n° 2025-0015 : Convention préalable des services départementaux en matière de voirie	Approuvée
Délibération n° 2025-0016 : Délibération arrêtant le projet de révision « allégée » n° 2 du PLU et tirant le bilan de la concertation	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 20 mars 2025.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 11 mars 2025  
Affichée le 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

**Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY  
M. Thierry MESNIL  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025/0006**

**Objet de la délibération : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de LADOIX-SERRIGNY ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LADOIX-SERRIGNY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LADOIX-SERRIGNY

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,







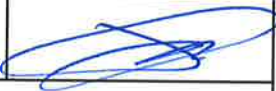


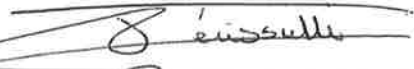
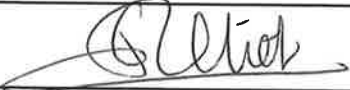








<p><b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 18 mars 2025 <b>Publiée sur papier le</b> 18 mars 2025</p>
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

# COMMUNE DE LADOIX-SERRIGNY CFU Année 2024

## ARRETE ET SIGNATURES

BEY Alexandre	Conseiller municipal	Absent excusé ayant donné pouvoir à Corinne GARREAU	
CAGNA-BOIREAU Alexandra	1ère adjointe		
CHAMALI Saadia	Conseillère municipale		
DI MEGLIO Virginie	Conseillère municipale		
DUPOUIS Gérard	Conseiller municipal		
FOL Jérôme	Maire		
GARREAU Corinne	Conseillère municipale		
JACQUELIN Philippe	Conseiller municipal	Absent excusé ayant donné pouvoir à Christian PISARSKY	
KUTTER Aline	3ème adjointe		
MESNIL Thierry	Conseiller municipal	Absent excusé	
NAUDIN-MALLARD Valéria	Conseillère municipale		
PERISSUTTI Valérie	Conseillère municipale		
PETIOT Isabelle	Conseillère municipale		
PISARSKY Christian	Conseiller municipal		
PODECHARD Pascal	Conseiller municipal		
RAVAUT Gaston	Conseiller municipal		
SANCHEZ Isabelle	Conseillère municipale		
SERRÉ Jacques	Conseiller municipal		
VAUTHEY Rodolphe	Conseiller municipal		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 11 mars 2025  
Affichée le 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quorum pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025/0007**

**Objet de la délibération** : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU (Compte Financier Unique) 2024 du budget principal, constatant que celui-ci présente :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 862 555.07 €
- et un déficit d'investissement de 595 811.49 €

**DÉCIDE**, à l'unanimité d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement cumulé :

- 595 811.49 € au compte 1068 « réserves » pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement
- 1 266 743.58 € à la ligne 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



<b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 18 mars 2025 <b>Publiée sur papier le</b> 18 mars 2025
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 11 mars 2025  
Affichée le 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025/0008****Objet de la délibération : Vote des taux 2025**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
  - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2024.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MAINTIENT** les taux d'imposition par rapport à 2024, les taux pour 2025 sont les suivants :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) :	43.59 %
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) :	37.42 %
THRS (Taxe d'Habitation Résidence Secondaire) :	10.08 %

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



<p><b>Délibération</b> Télétransmise en préfecture le 18 mars 2025 Publiée sur papier le 18 mars 2025</p>
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 11 mars 2025  
Affichée le 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025/0009**

**Objet de la délibération** : Révision des tarifs communaux de la salle et du caveau Pierre Gourillon et des Droits de Place, année 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs communaux devant être appliqués à compter du 1er avril 2025 ; il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les documents préparés à cet effet par la Commission des Finances. La révision porterait sur les droits de place ainsi que sur les locations et charges de la salle et du caveau Pierre Gourillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs du service portant sur les droits de place et les locations et charges de la salle et du caveau Pierre Gourillon comme ci-après :

**Délivrance des extraits et reproductions de documents cadastraux :**

3 €



### Droits de place :

15 € une 1/2 journée - de 10 m <sup>2</sup>
40 € une 1/2 journée + de 10 m <sup>2</sup>
25 € la journée - de 10 m <sup>2</sup>
70 € la journée + de 10 m <sup>2</sup>
70 € par mois pour marchand de pizzas

### Cimetière :

Cavurnes	320 € les 30 ans
	535 € les 50 ans
Concessions cimetière	225 € les 30 ans en sépulture traditionnelle
	405 € les 50 ans en sépulture traditionnelle
	280 € les 15 ans en Columbarium

### Salle et caveau Pierre Gourillon :

SALLE	WEEK-END			1 jour semaine du lundi au vendredi	
	Particuliers ladoisiens	Associations ladoisiennes	Particuliers et associations extérieurs	Particuliers et associations ladoisiennes	Particuliers et associations extérieurs
Salle seule	300 €	215 €	390 €	215 €	280 €
Salle + cuisine	400 €	285 €	525 €	285 €	365 €

CAVEAU	WEEK-END			1 jour semaine		
	Particuliers ladoisiens	Associations ladoisiennes	Particuliers et associations extérieurs	Particuliers et associations ladoisiennes	Associations ladoisiennes	Particuliers et associations extérieurs
	135 €	110 €	175 €	120 €	110 €	155 €

CHARGES	
SALLE "PIERRE GOURILLON"	CAVEAU "PIERRE GOURILLON"
TOUTE L'ANNÉE	TOUTE L'ANNÉE
130 € le week-end	65 € le week-end
68 € la journée	40 € la journée

**Publicités dans le bulletin municipal :**

<b>3 parutions qui se suivent : 1/4 de page : 32 €, soit 96 € les 3 parutions</b>
<b>3 parutions qui se suivent 1/2 de page : 65 €, soit 195 € les 3 parutions</b>
<b>3 parutions qui se suivent : 1 page entière : 125 €, soit 375 € les 3 parutions</b>
<b>1/4 de page, pour 1 seule parution : 50 €</b>
<b>1/2 de page, pour 1 seule parution : 80 €</b>
<b>1 page entière, pour 1 seule parution : 140 €</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



**Délibération**  
**Télétransmise en préfecture le**  
18 mars 2025  
**Publiée sur papier le**  
18 mars 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 11 mars 2025  
Affichée le 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025/0010****Objet de la délibération : Approbation du Budget Primitif 2025 : Budget Principal**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 (budget principal) arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 10 mars 2025, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 095 622.58 €	3 095 622.58 €
<b>Section d'investissement</b>	3 024 468.82 €	3 024 468.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 120 091.40 €</b>	<b>6 120 091.40 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 10 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 (budget principal), arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

LIBELLÉS	DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Budget principal	3 095 622,58	3 095 622,58
<i>Sous-total de la section de fonctionnement</i>	<b>3 095 622,58</b>	<b>3 095 622,58</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Budget principal	3 024 468,82	3 024 468,82
<i>Sous-total de la section d'investissement</i>	<b>3 024 468,82</b>	<b>3 024 468,82</b>
<b>TOTAUX GENERAUX</b>	<b>6 120 091,40</b>	<b>6 120 091,40</b>
<i>Résultat global.....</i>		
	<b>0,00</b>	

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



**Délibération**  
Télétransmise en préfecture le  
18 mars 2025  
Publiée sur papier le  
18 mars 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 11 mars 2025  
Affichée le 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quantité prise part à la délibération
19	19	19

**Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025/0011****Objet de la délibération : Distraction du régime forestier (parcelle D 352)**

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur distraction du Régime Forestier pour la parcelle cadastrée désignée ci-après. :

Territoire communal	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale totale
LADOIX-SERRIGNY	BORNOTTE	D	352	00 ha 00 a 77 ca

En effet, il a été constaté une modification cadastrale intervenue dans la forêt communale de Ladoix-Serrigny. D'après le site des géomètres-experts, Géofoncier, la parcelle cadastrale D-325 = 0.7341 ha, propriétaire : commune de Ladoix-Serrigny et D-324 = 0.0200 ha.

Cette parcelle D-324 a ensuite été redivisée :

D-352 = 0.0077ha, propriétaire (d'après le site VisuDGFIP) : Société APRR et  
D-353 = 0.0123 ha, propriétaire : commune de Ladoix-Serrigny

Lors de la révision de l'aménagement forestier, il a été constaté que la vente en 2007 de la parcelle D-352 = 0.0077ha à la société APRR, n'avait pas été prise en compte.

Cette parcelle bénéficie toujours du régime forestier, il convient d'élaborer un dossier de distraction pour régulariser cette situation.

La surface cadastrale totale de la forêt communale de Ladoix-Serrigny doit donc être modifiée dans GESTION FONCIERE, sa surface exacte étant : 470 ha 47 a 31 ca.

La surface totale du regroupement forestier est donc : 471 ha 95 a 86 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la distraction du régime forestier pour la parcelle D 352,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



**Délibération**  
**Télétransmise en préfecture le**  
18 mars 2025  
**Publiée sur papier le**  
18 mars 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 11 mars 2025  
Affichée le 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025/0012****Objet de la délibération : Convention pour l'entretien du poste de relevage du complexe sportif**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention pour l'entretien du poste de relevage du complexe sportif de la commune.

Il a reçu de VEOLIA Eau une proposition de convention pour cet entretien.

Cette convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles seront exécutées les différentes prestations relatives à l'entretien du poste de relevage des eaux usées du complexe sportif.

A la demande de la collectivité, VEOLIA réalisera les prestations décrites dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de confier à VEOLIA Eau l'entretien du poste de relevage du complexe sportif de la commune et **CHARGE** le Maire de signer la convention d'assistance technique correspondante qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,




<b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 18 mars 2025 <b>Publiée sur papier le</b> 18 mars 2025
--

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 11 mars 2025  
Affichée le 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quoies pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025/0013****Objet de la délibération : Remboursement des frais de déplacement dans le cadre du jumelage à EL PLA DEL PENEDES**

Monsieur le Maire expose qu'une délégation (composée de 9 personnes) se rendra en Espagne dans le cadre du jumelage à EL PLA DEL PENEDES, du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025.

La commune a réservé un mini-bus et afin de pouvoir rembourser les frais de ce déplacement (carburant et péages), il demande à l'assemblée de prendre une délibération adoptant le principe du remboursement à l' élu qui présenterait les justificatifs correspondants à ces dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité de prendre en charge ces dépenses (sur présentation des justificatifs correspondants) et remboursera la somme dépensée à l' élu qui en aura fait l'avance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

<b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 18 mars 2025 <b>Publiée sur papier le</b> 18 mars 2025
--




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 11 mars 2025  
Affichée le 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

**Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025/0014**

**Objet de la délibération** : Mandat spécial pour la participation de M. le Maire à l'anniversaire des 10 ans d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'Unesco

M. le Maire expose que 2025 marque les 10 ans d'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne sur la Liste du patrimoine mondial.

De nombreux événements et célébrations sont prévus tout au long de l'année.

M. le Maire informe les élus qu'il a été invité à préserver dès maintenant dans son agenda une date importante de cette année-anniversaire :

**LE CHAPITRE DES CLIMATS ET DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Le samedi 18 octobre 2025 au Château du Clos de Vougeot, dès 18h00**

Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial à M. le Maire de LADOIX-SERRIGNY afin de participer à ce chapitre le 18 octobre prochain.

Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée, ce qui est le cas pour cet anniversaire des climats.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à raison de 15 voix pour et 2 abstentions (Mme Corinne GARREAU et M. Alexandre BEY),** M. le Maire (avec son pouvoir) ne prenant pas part au vote :

- De décider l'octroi d'un mandat spécial pour le Chapitre des Climats et du Patrimoine Mondial à M. le Maire,
- De prendre en charge les frais de repas (325 €) liés à cet événement par remboursement a posteriori des frais avancés par M. le Maire (sur présentation de justificatifs)
- De dire que les dépenses concernant ces frais seront imputables à l'article 65312 de la nomenclature M57.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



<p><b>Délibération</b> Télétransmise en préfecture le 18 mars 2025 Publiée sur papier le 18 mars 2025</p>
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 11 mars 2025  
Affichée le 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EXEMPTÉS	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025/0015****Objet de la délibération : Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été établie entre les services départementaux et la commune au cours de l'année 2022.

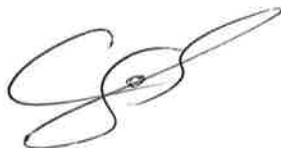
Cette convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale (fourniture de sel, enrobé à froid, déneigement, fauchage, balayage, prêt et pose de panneaux de signalisation, ...).

Les factures sont établies par l'agence territoriale par référence au devis et au regard des quantités réellement exécutées.

La convention est établie pour une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité d'approuver la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie entre la commune et le Département de la Côte d'Or et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



**Délibération**  
**Télétransmise en préfecture le**  
18 mars 2025  
**Publiée sur papier le**  
18 mars 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 11 mars 2025  
Affichée le 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

**Séance du 18 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents** : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mmes Aline KUTTER, Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, Mme Valéria NAUDIN-MALLARD

**Absents excusés** : M. Philippe JACQUELIN ayant donné pouvoir à M. Christian PISARSKY  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle PETIOT

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025/0016**

**Objet de la délibération** : Délibération arrêtant le projet de révision « allégée » n°2 du P. L.U. et tirant le bilan de la concertation

Par délibération en date du 28 Mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision dite "allégée" n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ladoix-Serrigny conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme et de fixer les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ladoix Serrigny dispose d'un PLU approuvé le 11 février 2015 et modifié depuis par trois fois par la Modification Simplifiée n°1 le 17 Janvier 2016, par la Modification Simplifiée n°2 en date du 26 Février 2020 et par la Révision Allégée n°1 du PLU approuvé le 28 Septembre 2021.

Il rappelle également qu'une procédure de Modification de Droit commun est actuellement en cours et que les avis des Personnes Publiques Associées et Services de l'Etat concernant cette modification ont justifiés la nécessité de recourir à une procédure de Révision Allégée n°2.

En effet, la Modification de Droit Commun n°1 permettait d'autoriser aux constructions dont le jardin est situé en zone A ou N de réaliser une annexe ou une extension de façon limitée dans ce secteur.

Les services de l'Etat ont jugé cette proposition de modification contraires aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que pour permettre aux habitants dont le jardin est aujourd'hui classé en zone A ou N du PLU de réaliser des constructions annexes dans leurs jardins, il est nécessaire de revoir le PLU afin de créer des zones AJ qui justifient l'utilisation en tant que jardin qui est faite de ces espaces.

Les adaptations envisagées affectent une partie de la zone agricole, sans pour autant remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de révision allégée avec examen conjoint.

Ainsi, cette révision allégée permettra de reclasser une partie de la zone agricole en zone agricole de jardins.

La révision allégée du PLU aura donc pour unique objet la création de zones AJ sur trois sites différents pour une surface d'environ 1515 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe le conseil communal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration, à savoir :

- affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires,
- un bulletin communal "spécial PLU",
- un registre mis à la disposition du public en mairie, aux heures d'ouvertures, afin de recueillir les observations, avis et idées.

Monsieur le Maire indique également :

- Qu'en application des articles L.153-34 et R.153-12, le projet de révision dite "allégée" arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune de Ladoix Serrigny, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le procès-verbal de l'examen conjoint accompagnera le projet de révision dite "allégée" n°2 du PLU arrêté soumis à l'enquête publique,

- Que le projet de révision dite "allégée" n°2 du PLU arrêté sera soumis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme,
- Que le projet d'auto-évaluation sera soumis pour avis à l'Autorité Environnementale.

Le bilan de la concertation fait apparaître qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre mis à disposition de la population.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin approuvé le 28 Juin 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date 11 février 2015 et complété le 29 juillet 2015 ainsi que les délibérations d'approbation de la MS1 du 27 janvier 2016, de la MS2 du 26 Février 2020 et de la RA1 du 25 Septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 Mars 2024 prescrivant la révision dite "allégée" n°2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de révision dite "allégée" n°2 du P.L.U.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

## **DÉCIDE**

### **Article premier**

D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est présenté par Monsieur le maire.

### **Article 2**

D'arrêter le projet de révision dite "allégée" n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Article 3**

Le projet de révision dite "allégée" n°2 du PLU arrêté fera l'objet avant enquête publique d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et de toutes personnes publique habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

#### Article 4


La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme,
- à l'Autorité Environnementale.

#### Article 5

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Ladoix-Serrigny.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire,



<p><b>Délibération</b> <b>Télétransmise en préfecture le</b> 18 mars 2025 <b>Publiée sur papier le</b> 18 mars 2025</p>
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.*